

LES SCEURS NORBERTINES DE TUSSCHENBEEK

Les *Annales du Cercle Archéologique de Termonde* publièrent en 1914, la première partie d'une étude sur le monastère des norbertines de Cherscamp en Flandre orientale. La grand' guerre ayant ruiné cette société, la commission historique de l'ordre de Prémontré nous a offert ses *Analecta* pour publier la suite de notre travail.

Nous présentons ici, comme résumé des chapitres parus, un aperçu historique du passé de Tusschenbeek.

La source principale utilisée pour cette étude fut le fonds de Tusschenbeek de l'abbaye de Grimberghen qui possédait la paternité du monastère lors de la suppression et entra ainsi en possession de ses archives. Celles-ci s'y trouvent très heureusement complétées par un fonds considérable de l'abbaye de Tronchiennes, la première Abbaye-mère du couvent de Cherscamp.

Aux archives générales du Royaume furent mis à contribution le Conseil Privé, le Conseil d'Etat, le Conseil du Gouvernement général, la Jointe des amortissements, la Chambre des comptes et surtout le Comité de la Caisse de Religion ; au dépôt de l'Etat à Gand, les fonds des abbayes de Tronchiennes et de Ninove, le greffe de Wichelen. Les archives de l'évêché de Malines et de Gand, du couvent des RR. PP. Jésuites à Tronchiennes et des communes et paroisses de Cherscamp et Schellebelle fournirent également quelques renseignements.

Parmi les sources imprimées la plus importante est le *Chronicon Trunchiniense* publié par le Chanoine De Smet dans le Tome I du *Recueil des Chroniques de Flandre* édité par la Commission royale d'histoire en 1837.

Nous tenons à renouveler ici l'expression de notre gratitude au T. R. Chanoine Delestré, ancien archivist de l'abbaye de Grimberghen, qui nous a fourni en 1914 avec bienveillance les plus précieux éléments de ce travail.

1. Les moniales norbertines.

A l'époque où des chanoines prémontrés venus de S. Martin de

Sigles.

AT. *Annales du cercle archéologique de Termonde*, II S., t. XVII (1914).

CT. *Chronicon Trunchiniense*, (*Corpus Chronicorum Flandriae*, T. I) Bruxelles, 1837.

AGR. Archives générales du Royaume à Bruxelles.

AG. Archives de l'abbaye de Grimbergen.

AEG. Archives de l'Etat à Gand.

T à A. Tronchiennes, ancienne abbaye.

Laon inauguraient à Saleghem ¹⁾, en 1136, la future abbaye de Tronchiennes, une transformation radicale se faisait jour dans l'organisation des religieuses de l'ordre de Prémontré.

Dans les débuts ces moniales vécurent dans des maisons contiguës au couvent des hommes. Elles ne constituaient avec eux qu'une seule et même famille conventuelle, sous la direction du prélat, aidé par la prieure pour la surveillance disciplinaire des sœurs.

La séparation matérielle des deux communautés était absolue ; personne, pas même l'abbé, n'entrait chez les moniales sans compagnons ; lorsqu'un entretien avec une des religieuses était nécessaire, cette rencontre avait lieu à l'église, devant une petite grille et en présence de plusieurs témoins.

Malgré ces rigoureuses précautions, des inconvénients graves résultèrent de cet état de choses, et déjà sous le successeur immédiat de S. Norbert, le bienheureux Hugues de Fosses, il fut décidé de supprimer ces monastères doubles et de transférer les communautés féminines à distance des abbayes.

Généralement on place cette séparation en 1137. Il est possible que le décret capitulaire qui la prescrivit fut promulgué à cette date, mais les documents utilisés pour cette étude montrent que le dédoublement des communautés était déjà entré dans la pratique avant ce temps.

En effet, le diplôme par lequel l'évêque Simon de Tournay confirme en 1136 la donation de Saleghem à l'abbé de Laon, pour y ériger une maison de son Ordre, ratifie également la cession d'une propriété à Peteghem-lez-Deynze ²⁾ afin d'y installer de pieuses femmes qui y serviront Dieu sous l'obéissance du prélat de la nouvelle abbaye ³⁾.

Ce n'est donc pas la fondation d'un monastère double, mais celle de deux monastères dûment séparés, quoique réunis sous une commune juridiction, que cet acte épiscopal promulgue.

Cette fondation se réalisa ; en 1197 des moniales sont encore à Peteghem puisque en cette année le comte de Flandre, Baudouin, confirme en leur faveur une donation de Philippe d'Alsace qui leur avait légué une terre appelée *Cobfort*, près de Deynze ⁴⁾.

1) Saleghem est un hameau de la commune de Vracene en Flandre Orientale. Le transfert de la communauté de Norbertins à Tronchiennes eut lieu vers 1138.

2) "Loco super Legiam (Lys) sito, quem Pitineghem dicunt". CT. p. 705.

3) Ad opus religiosarum mulierum sub obedientia et dispositione abbatis de Saleghem inibi Deo famulaturarum. CT. p. 705.

4) La chartre de Philippe d'Alsace se trouve au cartulaire de Tronchiennes

Il y a lieu de croire que l'établissement prospéra pendant les premières années et que l'affluence des vocations suggéra la pensée d'un dédoublement de la communauté, dédoublement prévu par les statuts primitifs qui, au paragraphe *De religione sororum* stipulent : " Si qua ecclesia tot habeat [sorores] ut in diversis locis poni necesse sit, non minus quam decem simul ponantur " ⁵⁾.

Plus d'une abbaye s'inspira de cette injonction des statuts pour s'adjoindre plusieurs parthénons : Bonne-Espérance posséda en même temps les prieurés féminins de Herlaymont et de Rivreulle, Floreffe ceux de Floreffe et de Véroffe.

A Tronchiennes ⁶⁾ on décida la même chose vers 1148 en établissant les Norbertines, dont nous retraçons l'histoire, à Cherscamp, dans la Flandre Orientale, à deux lieues d'Alost.

2. Fondation du monastère à Cherscamp et transfert à Tusschenbeek.

Cette date approximative est fournie par un diplôme de Nicolas I (de Chièvres), évêque de Cambrai, qui approuve la donation de l'autel de Cherscamp faite à l'abbé de Tronchiennes pour ériger un couvent de sœurs de l'ordre de Prémontré.

L'acte de l'évêque de Tournay n'est qu'une confirmation d'un fait déjà accompli puisque une bulle d'Eugène III, datée du mois de juillet 1147, énumère l'*Altare de Cherscamp* parmi les biens de l'abbaye de Tronchiennes. En 1148 l'œuvre était donc déjà entamée ¹⁾.

(Register der fondatiën) f° 12, T a B. La rareté des documents au sujet du monastère de Peteghem nous engage à en donner ici le texte. " Ego Philippus Flandriae et Viromandiae comes notum fieri volo tam futuris quam praesentibus quod venerabili mulierum conventui ecclesiae de Peteghem XII jugera wastinae Cœbfort nominatae quae juxta Donsam esse dignoscitur pro anima mea et praedecessorum meorum in elemosinam dedi. Ut autem hoc ratum maneat et inconcussum fideli litterarum memoriae commendandum et sigilli mei impressione ac horum testium annotatione corroborari praecepi. Testes G. praepositus Brugensis et G. praepositus Insulensis, O de Maghelina, L. de Vechta. Actum anno Domini millesimo centesimo nonagesimo ".

A la suite de cette charte est copiée celle du comte Baudouin (1197) qui confirme le don fait par son oncle " ecclesiae S. Mariae in Trunchinio intuitu precum et devotionis sororum de Peteghem ", il y ajoute " 10 jugera wastina " au legs du comte Philippe.

5) Van Waefelghem, *Les Premiers statuts de l'Ordre de Prémontré*, p. 66 (Analectes de l'ordre de Prémontré, 1909).

6) Voir plus haut, note 1.

1) CT. p. 711. L'écart d'avec la date réelle ne peut être considérable, car

Plusieurs auteurs du XVII^e siècle, Lindanus ²⁾, Sanderus ³⁾, Miraeus ⁴⁾, attribuent la fondation du monastère à Laureta, fille du comte de Flandre Thierry d'Alsace, veuve d'Yvain d'Alost. Ils se perdent en de longues discussions pour établir l'identité de ce comte d'Alost. D'après les uns, c'est le fondateur de l'abbaye de Tronchiennes, décédé en 1144 ; d'après les autres, c'est un des châtelains de Gand qui, encore en 1150, apparaît comme témoin dans une charte de Thierry d'Alsace.

Cette discussion semble bien oiseuse ; il est probable que c'est le besoin maladif d'auréoler les origines du monastère du prestige de quelque personnage de marque qui a valu le titre de fondatrice à cette princesse. Son nom n'apparaît dans aucun document ; le nécrologe qui rappelle tous les grands bienfaiteurs et plus spécialement les plus distingués par leur rang social, tels que la comtesse Marguerite de Constantinople, ne souffle mot de Laureta d'Alsace.

Le vrai fondateur semble bien être le doyen Roger de Belle ⁵⁾ qui donna l'autel de Cherscamp avec quelques autres propriétés, notamment la dîme de Bodeghem, la terre de Wautier de Dusburch, quelques champs et maisons que lui-même et Baudouin seigneur de Lede avaient cédé autrefois à l'église ⁶⁾. Les religieuses s'établi-

une bulle d'Innocent II, (CT, p. 709), donnée en 1141, ne mentionne pas encore Cherscamp parmi les biens de Tronchiennes.

2) *De Teneramunda*, p. 71. Anvers, 1612.

3) *Flandria Illustreta*, t. II, p. 602. Cologne, 1644.

4) *Diplomatum Belgicorum nova collectio*, t. III, p. 47. Bruxelles, 1734.

5) Les documents suggèrent la pensée que ce doyen appartenait à la famille des de Bella qui possédait la seigneurie de Schellebelle. Leur nom revient fréquemment dans les chartes de Tusschenbeek aux XII^e et XIII^e siècles. Lindanus dans son *De Teneramunda* (L. III, C. III) s'appuie sur plusieurs pièces des archives du couvent pour établir la généalogie de ces gentilshommes AT. 60. Robert de Bella devint prévôt du chapitre de Notre-Dame d'Anvers. En 1201 il délivra comme tel un acte relatif à la fondation d'une nouvelle prébende canoniale (Diercxens, *Antverpia Christo nascens*, T. 8, p. 182. Anvers, 1773). Un document daté de 1207, mentionné dans une liste des anniversaires du XVIII^e siècle, témoigne qu'après son départ de Cherscamp le doyen continua à se souvenir de Tusschenbeek ; on y lit "Ex his proventibus priorissa recipiat singulis annis XIV solidos ad procurandam lampadem ardentem in ecclesia, deinde XVI solidos in anniversario meo ad pitantiam habeat".

6) Le diplôme est publié dans Miraeus, op. cit., T. III, p. 47, avec deux erreurs notables. Il appelle Nicolas, *episcopus Tornacensis* au lieu de *Cambracensis* et écrit : Robertus de Villa au lieu de Robertus de Bella. Il est facile de rectifier cette erreur par un vidimus de ce diplôme donné par les abbés de Grimberghen et de Ninove (AT., p. 27). Une autre erreur grave a été commise par l'auteur du CT. (p. 606) qui en lisant "altare... sine persona ecclesiae Trunchiniensts "

rent probablement vers 1151 dans leur nouvelle demeure, puisque une charte datée de cette année leur transfère la propriété d'une partie des biens, donnés trois ans auparavant, au prélat de Tronchiennes pour réaliser leur établissement ⁷⁾.

Ces biens s'accrurent assez rapidement par les générosités des fidèles, stimulés par les exemples des seigneurs.

Le comte de Flandre, Philippe d'Alsace (1177) ; sa sœur Gertrude (1186) ; la Dame de Massemen et Laerne (1221), créent des rentes en faveur des moniales qui reçoivent en même temps des exemptions de tonlieu de la part du même comte (1196), de Robert de Béthune (1225), de la Dame de Melle (1220) et de son fils Radulphe (1235). Thierry de Diepenborne leur fait don de toutes les terres qu'il possède à Cherscamp, Thierry Crabbe leur offre d'un coup trois bonniers et cinq journeaux de terre à Westrem ⁸⁾, des prêtres, de simples bourgeois leur apportent les nombreuses aumônes en rentes ou en argent comptant mentionnés dans les inventaires des cens et le nécrologe.

Ces largesses jointes aux dots des religieuses, dont plusieurs sont de bonne maison permettent d'arrondir le domaine par l'acquisition de terres avoisinant les propriétés du couvent ⁹⁾.

L'achat le plus considérable fut celui des propriétés que l'abbaye de Tronchiennes avait gardé encore dans les environs immédiats de Cherscamp après l'érection du monastère. En 1246, le prélat Siger consentit à les céder, mais à des conditions si onéreuses que les moniales en appelèrent à l'abbé de Prémontré et au chapitre général. Les prélats de Grimberghen et de Middelbourg, chargés d'enquêter à ce sujet, réduisirent les clauses en faveur des religieuses. Ils proclamèrent aussi, à cette occasion, l'autonomie du domaine des sœurs par rapport à l'abbaye de Tronchiennes qui, gardait uniquement les droits de la paternité.

Tandis que s'apaisait ce conflit, en 1252, la comtesse de Flandre,

au lieu de "*sine persona ecclesiae Trunchiniensi*" a complètement bouleversé le sens et a compris que Roger de Bella a obtenu l'*altare* affranchi des droits de personat de l'abbaye de Tronchiennes qui le possédait déjà, tandis qu'au contraire le diplôme déclare que cet *altare* est donné libre de tout personat à l'abbaye de Tronchiennes, à la demande de Roger de Belle. Le cartulaire de l'abbaye (T a A) f° 60 v° donne le texte exact "*Trunchiniensi*".

7) AG. Inventaire des cens de Tusschenbeke, n. 22. AT. p. 18.

8) AT., pp. 18-22. T a A, Register van Fondantiën, f° 21.

9) Un demi bonnier à Bodeghem (1224), dix bonniers à Lede (1246-1251), onze bonniers de champs, un bois, des prés avec un moulin à vent situés à Wichelen, Schellebelle et autres localités voisines (1246). AT. 23-25.

Marguerite de Constantinople, prenait le couvent avec son personnel et ses biens sous sa protection spéciale et lui léguait en pure aumône trente six bonniers de terre en friche qu'elle possédait à Cherscamp ¹⁰⁾. Elle lui accordait en même temps des droits seigneuriaux assez étendus et une rente de trois livres parisis sur des biens situés près de Bruges.

Une épreuve d'un genre particulier vint à cette époque contraindre les Sœurs à quitter le joli domaine en formation au milieu duquel s'élevait leur monastère.

De petits reptiles, très nombreux, infestaient cet endroit, se glissant partout jusque sur les autels de l'église et causant de grands dégâts et ennuis.

Le fait semble étrange, quand on le localise en pleine Flandre, mais néanmoins il n'est pas possible de le dédaigner comme légendaire car dans des temps beaucoup plus rapprochés, le phénomène est signalé à nouveau. En 1785, les lettres envoyées au Comité de la Caisse de religion, apprennent que de petites couleuvres, longues d'un doigt et appelées "aders", envahissent fréquemment la sacristie de Cherscamp pénètrent dans les armoires et se logent de préférence dans les ornements sacrés et le ligne d'autel qu'elles souillent et détruisent ¹²⁾. Il paraît que de nos jours encore on les rencontre à l'endroit où se trouvait le couvent primitif. Il est possible que des conditions climatologiques spéciales, telles que grandes pluies ou inondations, les avaient multiplié au point d'en faire un fléau.

En tout cas, vers 1253 le transfert était décidé ; en cette année le prévôt Francon achète au nom de la communauté une vaste propriété, d'une superficie de dix sept bonniers, appelée Verrevelt, que Désiré de Tusschenbeke et son épouse Béatrice tenaient en fief pour les trois quarts du comte Guy de Dampierre et pour un quart de Wautier de Belle ¹³⁾.

Cette terre enclavée alors dans le territoire de Schellebelle, appartient à présent à la commune de Cherscamp et est située à proximité de la ligne du chemin de fer Bruxelles-Ostende. Deux ruis-

10) AG. Copies légalisées de deux chartes de 1252. AT, pp. 35-37.

11) Cette église était construite à proximité de l'endroit où eut lieu la première fondation des Norbertines.

11) AGR. Comité de la Caisse de Religion. Registre aux Protocoles, 15, 1 septembre 1785.

13) AT, pp. 43-49.

seaux la démarquent et lui valurent le nom de Tusschenbeek qui devint aussi celui du monastère. Dans les documents latins on l'appelle dorénavant "Monasterium Intertorrentinum" et ses habitantes deviennent les "Moniales Intertorrentinae" ¹⁴).

Vers 1256 la translation était chose faite et depuis lors les norbertines y mènent pendant trois siècles une existence sans grand relief.

3. Période de prospérité.

Le domaine continue à se développer grâce aux dons, aux achats et à la sage administration des prévôts dont quelques uns sont des hommes remarquables tels Cornelius Wulfs (1332) que le *Chronicon Trunchiniense* appelle "vir praestantissimus" et Roland Sanders qui devint le XVIII^e abbé de Dilighem à Jette.

Le personnel se recrute normalement et dans un milieu choisi ; les plus beaux noms de la Flandre et du Brabant, tels les Vaerne-wijck, Borluut, van der Gracht, van Musschenbroeck, van Massemén, van Coudenberg, Coolins, se rencontrent dans les listes des moniales. Nous n'avons guère de données au sujet de l'importance numérique de la communauté au moyen-âge ; les premiers chiffres se rapportent au XVI^e siècle et ils sont pauvres ; en 1522 il n'y a que neuf religieuses choristes, en 1552 celles sont au nombre de douze ¹).

Si les *Ephemerides Hagiologicae Ordinis Praemonstratensis* ²) ne mentionnent aucune sœur de Tusschenbeek, parmi les filles de S. Norbert, éminentes par leurs vertus ; on a pu toutefois écrire d'elles qu'elles vécurent dans les premiers temps "non sine laude disciplinae et observantiae regularis" ³) et on ne trouve nulle part de traces de graves abus.

Non pas que le ciel fut toujours sans nuages !

En 1417 il fallut démettre un prévôt coupable d'incurie dans l'administration temporelle ⁴), en 1493 il y eut "lis magna in monasterio" à cause de la déposition d'un autre prévôt, Jean Scoreels, qui en appela au Général de l'Ordre contre la décision de

14) On rencontre aussi le nom "infra amnes" et souvent, malgré le transfert à Schellebelle, "monasterium de Cerscamp".

1) T a A. Registrum Trunchiniense, n. 21, T. II, ff. 118-141.

2) Vienne, 1764.

3) AG. "Diurnale" de l'abbé van Eeckhout de Grimberghen, AT, p. 122.

4) CT, p. 626.

son prélat, abusé, prétendait-il, par une cabale de nonnes frondeuses ⁵⁾, en 1532 il fallut imposer une coadjutrice à la prieure Catherine Splyters "ad regimen inidoneam et plane ineptam ⁶⁾ ; en 1565 la prieure Borluut est privée de sa charge "ex certis causis" que l'abbé Baers de Tronchiennes ne détermine pas davantage ⁷⁾, et l'année suivante une nouvelle déposition d'un prévôt "eo quod parum forte aedificatorie vixit" ⁸⁾ laisse soupçonner une crise sérieuse.

Elle eut, entr'autres, pour résultat d'amener une cession de la prévôté à l'abbaye de Ninove. Cet acte, ratifié par le chapitre provincial tenu à l'abbaye de Parc en 1572 ⁹⁾, fut cassé en 1574 par l'abbé général de Prémontré ; quand il vint, cette année même, visiter le couvent de Tusschenbeek, il manifesta son mécontentement d'y trouver un prévôt Ninovite et il décréta qu'à la mort du titulaire actuel il faudrait remettre derechef la prévôté aux chanoines de Tronchiennes ¹⁰⁾.

Ce sont là, en dehors des troubles provoqués par les guerres de Flandre ¹¹⁾, les seuls incidents notables à signaler à cette époque.

L'activité des moniales se dépensait à l'office liturgique qui les retenait chaque jour pendant de longues heures au chœur ; une bonne partie aussi de leurs soucis dut aller aux constructions qu'elles élevaient à cette époque, surtout à celle de leur église qui était achevée vers 1556 et qui fut consacrée en cette année par l'évêque auxiliaire de Cambrai.

A en croire le chanoine Scorreels, les religieuses consacrèrent aussi une partie trop notable de leur temps à l'administration de leurs biens temporels qui, d'après les statuts de l'Ordre, revenait au prévôt.

Les marques de sympathie nombreuses, manifestées par des fondations d'offices et d'anniversaires ainsi que par les générosités des seigneurs, des prélats, des bourgeois et des gens du peuple permettent ¹²⁾ de croire que le monastère jouissait de l'estime

5) AG, Cl. IV, n. 9. Original de la commission donnée par l'abbé de Prémontré au prélat de Grimberghen pour l'enquête. 23 juillet 1493.

6) T a A, Reg. 21, T. II, f^o 125-126.

7) AG, Cl. V, I f. 10.

8) CT, p. 655.

9) Archives de l'abbaye de Parc. Reg. 11, f. 67 v^o.

10) CT, p. 658.

11) AT, p. 68.

12) AG. Nécrologe de Tusschenbeek (passim).

du clergé et des fidèles pendant la longue période qui court de sa fondation jusqu'aux troubles religieux du XVI^e siècle.

4. Troubles religieux au XVI^e siècle.

Quand ceux-ci éclatèrent en 1566 les religieuses de Tusschenbeek se trouvèrent réduites à de grandes angoisses.

Leur cloître était bâti en rase campagne, loin des garnisons ou des milices volontaires des cités qui pourraient les protéger contre les excès des gueux.

Elles possédaient une maison de refuge à Gand au Reep, mais en ce moment les iconoclastes terrorisaient cette ville, et on ne pouvait songer à y chercher asile.

Il ne faut donc pas s'étonner de trouver parmi les documents du monastère à cette époque une requête dans laquelle l'ex-prieure Anne Borlunt, et une de ses parentes Jeanne Coolins demandent, sur les instances de leur famille, la permission d'aller se mettre en sûreté derrière les remparts de Bruges. Cette autorisation leur fut accordée à condition de s'y fixer dans une maison du béguinage, de continuer à porter l'habit régulier et de vivre selon les constitutions de l'Ordre ¹⁾.

Cependant cet orage passa, mais quand, en 1577, les gueux reprirent leurs exploits, les moniales de Tusschenbeek n'échappèrent point. Le 17 septembre, trois de ces énergumènes, Arnold van den Wijngaerde, Gillis van de Putte et François Scaepmeester, vinrent au nom des hérétiques gantois, mettre l'arrêt sur les biens du monastère. Ils s'emparèrent des archives, firent vendre aux enchères le bétail et plus de cent arbres du prieuré, puis expulsèrent les religieuses. Le Chronicon insinue que les "partisans du nouvel évangile" ne se contentèrent pas de voler mais que fidèle à leurs traditions d'iconoclastes, ils saccagèrent le pauvre moutier ; il note en effet "MDLXXVIII Totalis Tusschenbeke destructio" ²⁾.

Lindanus, en 1612, y vit un monument funéraire dont l'épithaphe était devenu illisible, dit-il, à la suite de l'incendie allumé par la rage des réformés ³⁾.

La prieure, Anna Baers, adressa le 7 octobre une supplique à l'archiduc Mathias pour réclamer sa protection et sa requête fut favorablement apostillée ; le gouverneur défendait sévèrement toute nouvelle vexation des moniales et ordonnait de réinstaller sans

1) AEG, Tronchiennes n° 48. Acte du 12 février 1566. AT, p. 76.

2) CT, p. 664.

3) *De Teneramunda*, p. 71.

délai dans leur demeure. Les édiles Gantois, chaque jour plus audacieux, ne tinrent aucun compte de ces injonctions et pour montrer à quel point ils se considéraient comme les maîtres du domaine usurpé, ils nommèrent un receveur des biens du couvent pour faire rentrer dans leur caisse tous les revenus des sœurs.

Celles-ci réduites à la misère s'étaient dispersées, cherchant un gîte chez des parents et des amis ; la prieure qui s'était réfugiée dans une maison de la paroisse Sainte-Anne, au pays de Waes, y trépassa en 1583 ⁴⁾.

L'année suivante quelques unes parvinrent à se reconstituer partiellement en communauté à Gand.

Leur "refuge" n'y existait plus : les réformés, maîtres de la cité depuis 1588, l'avaient vendu le 16 avril 1587 pour soixante quinze livres de gros, à trois bourgeois de la ville ⁵⁾, mais elles s'établirent dans une maison du petit béguinage ⁶⁾. Elles purent y vivre assez tranquilles pour y recevoir une postulante à l'habit en 1585 ⁷⁾.

Pendant un autre groupe s'était réuni à Alost et c'est là qu'en 1589 eut lieu l'élection de la prieure Dame Madeleine Smaus après une vacance de six ans ⁸⁾. La présence de la supérieure dans ce groupe y attira sans doute la plupart des moniales, car le *Chronicon Trunchiniense* relate qu'en 1590 elles y étaient au nombre de douze. Vers 1596 elles reprennent la route de Gand où elles étaient parvenues à louer une maison et où elles vécurent paisiblement jusqu'à ce qu'en 1599 elles purent rentrer à Cherscamp pour y commencer une existence qui ne sera plus guère exempte d'épreuves jusqu'à son terme ⁹⁾.

5. Décadence et transfert de la Paternité.

Les guerres du XVII^e siècle reviennent périodiquement troubler leur vie régulière, les apauvrir par les réquisitions des troupes de passage et les contributions, les obliger à héberger chez elles de nombreux fugitifs ¹⁾.

Le besoin de réédifier ou de restaurer les bâtiments détruits ou

4) T a A, Reg. 21, T. II, f° 125.

5) Archives de la ville de Gand. — Série 94bis n° 4. Reg. Verkoopinge geestelyke goederen, fol. 33.

6) De Jonghe, *Gendsche Geschiedenissen*. Gand 1781.

7) CT, p. 674.

8) T a A, loc. cit.

9) AT, pp. 86-89.

1) AT, p. 110.

détériorés réclame des sommes énormes qui épuisent leurs fonds et l'on voit se reproduire un phénomène par trop commun dans l'histoire monastique : la pénurie excessive engendre un abaissement de ferveur religieuse en entraînant des rapports trop fréquents avec les séculiers pour s'y pourvoir du nécessaire, et en multipliant le soucis du matériel.

Les indices de ce relâchement sont trop nombreux pour ne pas apparaître ; les chroniques de Tronchiennes annotent plusieurs visites de l'abbé "ad reformatorem" et en 1625 elles ajoutent que le prélat est retourné "re infecta" ; ils font remarquer qu'en cette même année aucun des religieux de l'abbaye ne veut accepter les responsabilités de la prévôté devenue vacante, ils narrent l'histoire de la destitution d'une sous-prieure en 1625 et d'une nomination illégale et par surprise d'une autre sous-prieure que le prélat de Tronchiennes se voit obligé de casser en 1630 pour maintenir les droits de l'autorité abbatiale ²⁾.

L'abbé de Floreffe qui, en 1658, lors d'un séjour à Tronchiennes, se rend également à Tusschenbeek pour déterminer les sœurs à se plier aux exigences de la réforme, s'y heurte à l'intransigeance de la prieure et au mauvais-vouloir des religieuses ; elles lui déclarent préférer la visite canonique de leur propre prélat. La réception est si peu accueillante qu'il se hâte de quitter, le jour même, le monastère ³⁾.

Cet énervement de la discipline, dû partiellement à une situation économique pénible, augmente encore le gâchis : quand paraissent les premières années du XVIII^e siècle les moniales sont tellement accablées de dettes qu'elles doivent vendre leurs meubles et engager les objets précieux au mont de piété ; un jour vient qu'une partie de leurs biens surchargés d'hypothèques sont exposés en vente publique par le greffier de Lede, à qui elles ne peuvent payer leurs contributions.

On ne pouvait guère espérer de secours du côté de l'abbaye-Mère ; les chanoines de Tronchiennes s'étaient vu contraints de rester dans

2) T a A, Reg. 21, T. II, f^o 129 — AT. p. 124. Un indice significatif de la déchéance du monastère se retrouve encore dans l'oubli dans lequel Miraeus le laisse dans son *Ordinis Praemonstratensis Chronicon*. Cologne, 1613 ; il n'en fait même pas mention. Les *Ephemerides Hageologicae* O. Pr. publiées en 1764 à Vienne le citent comme "extinctum" près de vingt ans avant sa destruction. En 1624 il n'y a plus que neuf religieuses choristes parmi lesquelles une professe d'un autre monastère "ibidem collocata".

3) T a A, Reg. 21, T. II, f. 134.

leur refuge à Gand, jusqu'à la fin du XVII^e siècle, faute de ressources pour restaurer leur demeure, ruinée elle aussi par les iconoclastes.

Poussée par la détresse de sa communauté, la prieure proposa au Père-Abbé ⁴⁾ de lui abandonner toutes les propriétés de Tusschenbeek si, en retour, il voulait s'engager à entretenir jusqu'à leur mort les moniales actuellement attachées au couvent.

Cette proposition, presque désespérée, fut repoussée, mais le prélat suggéra un remède.

Il permettait aux sœurs de chercher une autre abbaye qui accepterait la Paternité de leur maison et aurait soin du temporel.

Deux religieuses, déléguées par leurs consœurs, s'en allèrent, en larmes, se jeter aux pieds de Hermann de Munck de Grimberghen qui se laissa émouvoir ; elles sollicitèrent aussi à Bruxelles l'aide de l'internonce, le futur cardinal de Bussi, qui promit ses bons offices.

Ce ne fut pas une promesse vaine : le 2 avril 1705, le représentant du Saint Siègre convoqua dans son hôtel les prélats Steuperaert et de Munck qui conclurent devant lui un contrat, en vertu duquel la paternité de Tusschenbeek passait de l'abbé de Tronchiennes à celui de Grimberghen. Dès le 14 avril le nouveau Père-Abbé se fit installer au monastère et y amena un nouveau prévôt, le chanoine Guillaume de Vos qui avait été accepté par l'archevêque de Malines pour la cure de Cherscamp, desservie par les prévôts de temps immémorial.

L'espoir revenait au cœur des moniales ; grâce aux générosités de leur nouveau protecteur elles relevèrent peu à peu leurs ruines que de longues années de guerre, d'incurie, d'infortunes de tout genre avaient accumulées.

Un incident inattendu faillit tout bouleverser.

Quelques religieux de Tronchiennes, mécontents de la cession de la paternité, soulevèrent une contestation canonique singulièrement compliquée. A leur instigation, le dernier prévôt, nommé par l'abbé de Tronchiennes, le chanoine Paul Droesbeke, prétendit établir une distinction entre la prévôté et le bénéfice pastoral. Il soutenait qu'en vertu du transfert de la paternité, l'abbé de Grimberghen avait le droit de lui donner un remplaçant auprès des religieuses, mais non de lui enlever la charge d'âmes à Cherscamp. Joignant les actes aux paroles, il se présenta le 19 avril, un dimanche, à

4) A cette époque D. Steuperaert, ancien prévôt de Tusschenbeek.

l'église paroissiale pour y célébrer les offices, ce qui lui fut refusé.

Le conflit s'aggrava : le chanoine Droesbeke, par exploit du bailli d'Eertbrugghe, somma le nouveau prévôt de lui remettre les clefs de l'église, tandis que de son côté, la prieure, en qualité de Dame de Cherscamp, chargeait l'officier de police de signifier à l'ancien curé la défense de s'immiscer dans l'administration de la paroisse.

L'affaire fut portée devant le conseil de Flandre au grand mécontentement de l'Internonce qui envoya une lettre sévère à Tronchiennes pour exiger le retrait immédiat de l'ancien prévôt et un acte de renonciation en due forme.

Dès le surlendemain, la communauté de Tronchiennes signait toute entière et envoyait au nonce un acte capitulaire dans lequel elle ratifiait pleinement le contrat conclu entre son abbé et celui de Grimberghen au sujet de Tusschenbeek ; mais ce document ne solutionnait pas le conflit. Personne ne contestait la légalité du contrat entre les deux abbés, mais bien son interprétation : la Paternité comprenait, elle aussi, les droits de désignation du curé de Cherscamp ? L'acte capitulaire de Tronchiennes évitait à dessein d'en faire mention. L'internonce le comprit aussitôt et écrivit de rechef pour exiger le rappel immédiat de Droesbeke et⁵⁾ terminer ainsi le procès. D. Steuperaert, sans doute sous la pression de son entourage, répondit qu'il ne pouvait pas empêcher l'ancien curé de Cherscamp de poursuivre son droit.

Une requête des religieuses au roi précipita la marche de la procédure qui fut soustraite au Conseil de Flandre et portée devant le Conseil d'Etat. Celui-ci décida que l'abbé de Tronchiennes aurait la faculté de rompre le contrat conclu et de reprendre la Paternité du monastère avec tous ses droits ; que s'il ne voulait pas revenir sur sa parole il devait laisser à l'abbaye de Grimberghen pleins pouvoirs, tant pour la paroisse que pour le monastère. L'abbé Steuperaert dût s'incliner devant cette décision ; il renonça à ses prétentions sur la collation de la charge pastorale ; le 15 septembre le Conseil déclara que dans l'accord sur la cession de la prévôté était comprise la cure de Cherscamp et que " le procès intenté au Conseil de Flandre sur la maintenue par Paul Droesbeke venait à cesser " 5).

6. Dernières épreuves.

Une période nouvelle s'ouvrait pour Tusschenbeek.

De la part des nouveaux Pères-Abbés, ce fut un zèle remarquable

5) AGR, Conseil d'Etat, n. 18 et 48. — AG, VI, 3.

consacré tout entier à relever tant au spirituel qu'au temporel la pauvre communauté qu'ils avaient adoptée ; ils se trouvaient devant une pénible besogne et leurs efforts ne furent pas aussitôt couronnés de succès.

Tout concourait à entraver cette œuvre de relèvement ; la prieure Marie van Brantegem était presque octogénaire et n'avait plus la vigueur d'esprit nécessaire pour le gouvernement ; la sous-prieure, très âgée également, était opposée au nouveau régime et favorisait sous main les menées de celles qui désiraient rentrer sous la Paternité de Tronchiennes ¹⁾ ; l'économe n'était pas à la hauteur de sa tâche, on dût l'en priver en la nommant par compensation maîtresse des novices et sacristine.

Les visites canoniques se succèdent ; les longs recès, qui comprennent jusque vingt neuf articles, en disent long sur les nombreux écarts qui restaient à redresser ; en 1723 l'abbé van Eeckhout écrit un peu découragé dans son diurnale : "inveni multa esse corrigenda ; arbitratus tamen de consiliis assistentium sociorum non omnia posse cum fructu et paccate corrigi simul et semel, multa tantisper dissimulanda censui, sola graviora per visitationis relictum pro nunc emendare conatus " ²⁾.

On recourut cependant aux grands moyens. Par un coup d'état le prélat obtint le renoncement de la vieille prieure à sa charge et, en lui donnant une remplaçante, il en profita pour établir aussi des officières plus capables. Mais on jouait de malheur : la nouvelle sous-prieure, Jeanne Damman, mourut subitement quelques jours après son élection ; la prieure, Barbe van der Meersch devint elle-même assez rapidement incapable de gouverner et l'abbé note, à sa mort, qu'elle était " tam corpore quam spiritu jugiter infirma " ; celle qui lui succéda, Anne de Graef, dans une visite qu'elle fait en 1742, est jetée hors de sa voiture, et grièvement blessée à la tête ; elle doit rester en traitement à l'hôpital d'Assche ; quand, en 1756, on élit enfin une prieure, Angèle van Mulders, dont le prélat de Grimberghen peut écrire " capacissimam judicavi " ce ne sera que pour assister, impuissante, à l'agonie de sa communauté. Soixante années de malheurs de tout genre, préludent à cette infortune finale.

1) Il y eut en 1720 une nouvelle levée de boucliers de la part des Tronchiennes qui firent casser le contrat de transfert de la Paternité par le Général de l'Ordre. Le Conseil d'Etat refusa le *Placet* à cet acte et termina ainsi cette nouvelle procédure. AGR, Conseil d'Etat, n. 48.

2) AG, Diurnale de van Eeckhout. AT, p. 147.

Les revers s'accumulent ; en 1718 un incendie détruit la sacristie, le réfectoire, les ornements d'église ³⁾ ; pendant les travaux de réfection qui entraînent une dépense de plus de deux mille florins ⁴⁾ un ouvrier tombe du toit et meurt sur le coup ⁵⁾ ; en 1736 la communauté est obligée de contribuer, bien au delà de ses forces, au don volontaire pour la guerre contre les Turcs ⁶⁾ ; entre 1738 et 1741 le couvent subit pour près de quatre mille florins de pertes à suites d'orages, gelées, procès, etc. ⁷⁾ ; pour comble de malheur les prévôts, chargés plus spécialement du temporel, se succèdent rapidement, ce qui ne favorise guère la bonne administration ⁸⁾.

Il est vraiment étonnant que, dans de si tristes conjonctures des jeunes filles venaient encore s'offrir à Tusschenbeek pour partager cette misère ; cependant les documents constatent que le personnel se maintient ; encore en 1777, à la veille des édits destructeurs de Joseph II, nous trouvons une requête d'amission aux vœux ⁹⁾.

Quand le substitut fiscal vint signifier l'arrêt de mort de la communauté, il y trouva, outre le prévôt et le vicaire, dix sept chanoinesses et six converses professes.

Bruxelles,

Maur. De MEULEMEESTER, C. SS. R.

3) AT, p. 144.

4) AG, Etat des biens du 29 avril 1781.

5) Cherscamp. *Registrum defunctorum*, 18 juin 1722.

6) AEG. Abbaye de Ninove, chron. ms. f. 111.

7) AG. Etat des biens 1781. — Extraordinaire becostinge.

8) Entre 1705 et 1752 nous trouvons les prévôts Guillaume de Vos, Siard Cosyn, Balthasar van Elskén, Melchior Penninck et Bernard Viron.

9) AEG, Varia D, n° 1200.